



Pau, le 27/03/2022 / 60027707.60543359.

# FONCIA PYRENEES GASCogne

33 RUE DU REGIMENT DE BIGORRE  
65009 TARBES CEDEX

Tel : **05.62.34.54.33**

Fax :  
tarbes@foncia.fr

## APPELS DE PROVISIONS

Période du **01/04/2022 au 30/06/2022**

Copropriété : SDC LA MARNE  
34 AVENUE DE LA MARNE  
65000 TARBES

Copropriétaire : ME&M. MESGUICH ALFRED

0385 - 249801 - 14354

ME&M. MESGUICH ALFRED  
RESIDENCE L' OREDON  
20 RUE DES CARMES  
65000 TARBES

*loué*

Les interlocuteurs à votre service			
Gestionnaire	: FOURCADE FLORENT		05.62.34.88.22
Comptable	: BRUGGMANN STEPHANIE		05.59.27.92.92

Référence : S.000356.0003

Page N° 1/2

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
20	0000		03	MEUBLE	126
5	0000		S/S	CAVE	4

*Appel le 1-4-22*

**ESPACE CLIENT**

Pour vous identifier

Votre identifiant

**A385MEAK49G9F**

Votre mot de passe

**567051**

Rubriques de charges	Budget Période	Base de répartition		Votre Quote Part
		Individuel	Total	
Appel n 2 :PROVISION/OPERATIONS COURANTES				
Lot n° 20 APPARTEMENT TYPE				
DEPENSES GENERALES	1.155,00	130	1000	150,16
DEPENSES EAU	395,00	126	939	53,00
Sous-total				<b>203,16</b>
<b>Total appel Copropriétaire</b>				<b>203,16</b>
Appel n 2 :FONDS TRAVAUX ALUR				
Lot n° 20 APPARTEMENT TYPE				
FONDS TRAVAUX ALUR	77,50	130	1000	10,07
Sous-total				<b>10,07</b>
<b>Total appel Copropriétaire</b>				<b>10,07</b>
<b>Total des appels</b>				<b>213,23</b>

Relevé de compte depuis le 01/01/2022

Date	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
01/01/2022	COTISATION FONDS TRAVAUX 01/01/2022	10,07	
01/01/2022	Prov./Chg courante 01/01/2022	203,16	
07/01/2022	Chèq. 3470920 du 07/01/2022 MESGUICH ALFRED OU MON		213,23
01/04/2022	COTISATION FONDS TRAVAUX 01/04/2022	10,07	
01/04/2022	Prov./Chg courante 01/04/2022	203,16	
	<b>Solde en notre faveur (Euros.)</b>	<b>213,23</b>	<b>213,23</b>

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.  
Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.  
Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."